

AR Prefecture

006-210600110-20250212-2502_20-AR
Reçu le 12/02/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE PARTIELLE DES ACCES AUX
COPROPRIETES IMMOBILIERES SISES 2 ET 12 IMPASSE EIFFEL A BEAULIEU-SUR-MER
SUITE A L'INCENDIE SURVENUE LE 26 OCTOBRE 2024**

N° : **25 0 2 2 0** DATE D’AFFICHAGE **1 2 FEV. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code de général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l’habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
Vu le code civil,
Vu l’intervention du SDIS suite à un violent incendie survenu le 26 octobre 2024 dans un appartement situé dans l’immeuble sis 2 impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer,
Vu le rapport des services techniques municipaux en date du 26 octobre 2024,
Vu l’arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024 de mise en sécurité – péril imminent - immeuble situé au 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer,
Vu l’arrêté municipal n°241101 du 4 novembre 2024 modifiant l’arrêté 241031 du 26 octobre 2024,
Vu le courriel en date du 8 février 2025 de M. Christophe BORELLI, Ingénieur ETP, IAE du Cabinet IES Expertises, sis, 17 Av Notre Dame 06000 Nice en charge de la gestion du dossier du sinistre incendie, pour le cabinet SCOLARI Avocats représentant les copropriétaires de l’immeuble sinistré.

Considérant que par arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024 modifié par arrêté municipal n°241101 du 4 novembre 2024, il a été décidé d’interdire, en raison d’un incendie survenue le 26 octobre 2024 occasionnant d’importants dégâts, les accès aux copropriétés immobilières sises 2 Impasse Eiffel y compris la cour arrière du logement de M. GARZIGLIA, sis 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu’au vu du courriel de M. Christophe BORELLI, Ingénieur ETP, IAE du Cabinet IES Expertises, sis, 17 Av Notre Dame 06000 Nice en charge de la gestion du dossier du sinistre incendie, précisant que la Sté BELFOR a procédé à la purge des enduits non adhérents de la façade et sous face balcon et à la fermeture provisoire de l’ensemble des ouvrants endommagés sur la bâtisse du 2 Impasse Eiffel, permettant ainsi la réouverture de la cour arrière de M. GARZIGLIA, sis, 12 Impasse Eiffel,

Considérant qu’il convient d’autoriser l’accès à cette cour arrière.

AR Prefecture

006-210600110-20250212-2502_20-AR
Reçu le 12/02/2025



ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à la cour arrière de M. GARZIGLIA sis 12 Impasse Eiffel est autorisé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : L'accès des autres des locaux sis au 2 Impasse Eiffel, concernés par l'arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024 reste interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Tout contrevenant sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe, telle qu'énoncée dans le décret n°2022-185 du 15 février 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte et/ou d'un recours contentieux pendant un délai de deux mois à compter de sa date de notification, devant le Tribunal Administratif de NICE sis 18 avenue des Fleurs à Nice
- Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
 - Cabinet IES Expertises
 - Cabinet SCOLARI, Avocats pour les copropriétaires du 2, impasse Eiffel,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 12 FEV. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

